



## 2 - PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

(page à conserver par le candidat)

- **5 enveloppes\*** auto collantes affranchies au tarif en vigueur pour 50g, libellées à vos nom et adresse [format A4 (23 cm x 32 cm)]

\*Pour les femmes mariées :

Mentionner sur les enveloppes le nom de naissance suivi du nom d'épouse

Si vous êtes déjà titulaire du Baccalauréat:

- soit une photocopie du diplôme du Baccalauréat
- soit une photocopie du relevé de notes attestant de l'admission

Si vous êtes en 2013-2014 en classe terminale :

- soit un certificat d'inscription au Baccalauréat session 2014
- soit un certificat de scolarité dûment tamponné et signé par l'Etablissement attestant de l'inscription en classe de terminale pour 2013-2014

Si vous êtes titulaire du D.A.E.U. (Diplôme Accès Etudes aux Universitaires):

- fournir attestation

- Un chèque daté et signé montant : 80 €

à l'ordre de « régie de recettes de l'école d'orthophonie de Nice »

Mentionner en haut à gauche du verso du chèque Nom + Prénom du candidat

(Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'annulation de demande d'inscription postérieure à la date de clôture des inscriptions)

Pour les candidats en situation de handicap, contacter Cellule Handicap  
U.N.S. - Grand Château-28 avenue de Valrose BP 2135 -06103 NICE Cedex 2  
Tél: 04.92.07.66.29

**ATTENTION** en cas d'envoi d'enveloppes non conformes à celles énumérées ci-dessus, le dossier sera considéré comme incomplet et retourné

### 3 - CONDITIONS D'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE

(pages à conserver par le candidat)

Seuls seront autorisés à présenter ces épreuves les candidats ayant fourni :

- soit un certificat d'inscription au Baccalauréat pour la session 2014 ou un certificat de scolarité sur lequel figure la classe "Terminale" de l'intéressé(e),
- soit pour les candidats déjà titulaires du Baccalauréat, photocopie de leur diplôme,
- soit une équivalence Diplôme d'Admission aux Études Universitaires (D.A.E.U.) validée.

En application du décret n°2013-798 du 30/08/2013 – JO. Du 1-9-2013, le contrôle des aptitudes psychophysiques des candidats au Certificat de Capacité d'Orthophoniste sera effectué de la façon suivante :

#### NATURE DES ÉPREUVES

##### Épreuves d'admissibilité :

Les candidats sont tenus de passer la totalité des épreuves.

Elles sont constituées de 5 épreuves écrites destinées à évaluer la maîtrise de la langue française (Niveau du Baccalauréat)

Épreuve n° 1 :        DICTÉE sur 20 points, note inférieure à 6/20 éliminatoire  
durée de l'épreuve : 20 minutes

**ATTENTION** : Cette épreuve constitue une présélection.

En cas d'obtention d'une note éliminatoire maintenue par décision du Jury, les quatre épreuves écrites suivantes ne seront pas corrigées.

Épreuve n° 2 :        VOCABULAIRE sur 20 points, note inférieure à 6/20 éliminatoire  
durée de l'épreuve : 20 minutes

Épreuve n° 3 :        TEST sur 20 points, note inférieure à 6/20 éliminatoire  
durée de l'épreuve : 20 minutes

Il peut s'agir de tests littéraires, de tests de logique, de compréhension verbale, de raisonnement.

Épreuve n° 4 :       SYNTHÈSE DE DOCUMENTS sur 30 points, note inférieure à 9/30  
éliminatoire durée de l'épreuve : 1H30

Épreuve n° 5 :       DISSERTATION sur 10 points, note inférieure à 3/10 éliminatoire  
durée de l'épreuve : 20 minutes

Total sur 100 points

A l'issue des épreuves écrites, seront déclarés admissibles les candidats qui auront obtenu au moins 50/100 points sans note éliminatoire.

### Épreuves d'admission :

Le candidat admissible devra présenter, le jour de l'oral, un audio-gramme datant de moins d'un an et une photo d'identité de moins de six mois.

Il s'agit d'une épreuve orale unique, consistant en une lecture suivie d'un commentaire de texte et de questions diverses.

Notation sur 100 points.

### Classement :

Un premier classement sera établi après la correction de la dictée, en cas de note éliminatoire inférieure à 6/20, les autres épreuves ne seront pas corrigées.

Un deuxième classement sera effectué pour les candidats dont les cinq épreuves écrites auront été corrigées sur un total de 100 points, sans note éliminatoire.

Seuls les 120 premiers candidats seront déclarés admissibles sous réserve qu'ils aient obtenu au minimum 50/100 points aux épreuves écrites.

Un troisième et dernier classement sera fait à l'issue des épreuves orales sur 100 points en additionnant le total des notes obtenues aux épreuves écrites sur 100 points soit une note définitive sur 200 points.

Seuls les 32 premier(e)s candidat(e)s seront admis(e)s sur Liste Principale.

Le classement final sera établi par l'addition des points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

L'admission sera prononcée sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitudes énoncées au paragraphe suivant.

### Évaluation des aptitudes sensorielles et motrices :

L'admission pour les études d'orthophonie nécessite une intégrité sur le plan de l'audition, de la voix et de l'articulation, les critères exigés sont évidemment supérieurs à la normalité relative d'un examen clinique traditionnel.

Il est indispensable que les candidats consultent des professionnels sur le plan de l'audition, de la parole et du langage avant de présenter le concours d'entrée, afin que soit mis en évidence tout défaut apparemment mineur, jusqu'ici méconnu, mais qui ne peut être accepté chez un professionnel de l'Orthophonie.

Le Jury se réserve la possibilité de demander tout examen complémentaire qui lui paraîtrait nécessaire auprès d'un médecin agréé de son choix.

Tout problème relevant de rééducation orthophonique (problème de déglutition, d'élocution, d'articulation, dysphonie importante, dysorthographe, bégaiement, dysgraphie, dyslexie) sera éliminatoire

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à la condition qu'il n'existe aucune contre-indication à l'exercice de la profession.

Pour les candidats non titulaires du baccalauréat à la date des épreuves écrites, leur admission ne sera prononcée que sur la présentation du relevé des notes obtenues à la session 2014 du baccalauréat portant la mention : admis(e)

## 4 - ACCUSE DE RECEPTION

à compléter obligatoirement par le candidat qui souhaite recevoir un A.R.

L'envoi de l'accusé de réception se fait uniquement avec une **ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE** ajoutée au dossier d'inscription, affranchie au tarif en vigueur et libellée à vos noms et adresse.

### Identité du Candidat :

M :

Mme :

Nom :

Nom d'épouse :

Prénoms :

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le :

Dossier complet

Dossier incomplet irrecevable   
Pour le motif suivant :

## PAGE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Vous avez rempli votre dossier de candidature.

Avant de l'adresser au Centre Universitaire de Formation des Orthophonistes, vérifiez avec le plus grand soin les points suivants :

- vous avez joint la rubrique 1;
- vous avez signé dans la rubrique 1 à l'emplacement prévu ;
- vous avez joint toutes les pièces mentionnées dans la rubrique 2 ;
- vous avez joint la rubrique 4 (optionnel).

### ATTENTION :

→ Tous les dossiers postés hors délais seront refusés

→ Seuls seront acceptés les dossiers envoyés par voie postale **uniquement**

Le dossier complet doit être adressé par la poste (le cachet de la poste faisant foi)  
dans les délais fixés par le centre à l'adresse suivante :

Faculté de Médecine de Nice  
**Centre de Formation Universitaire des Orthophonistes**  
28 avenue Valombrose  
06107 NICE cedex 2

Téléphone : 04 93 37 76 05

Site Internet : <http://unice.fr/medecine/etudes/orthophonie>

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 5 jours avant les épreuves, contactez le CFUO

**Dossier à retourner au plus tard le 31/01/14 17H00 (cachet de la poste faisant foi)**